

Décisions

Décision 10490, 20 octobre 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs d'œufs – Québec
— Contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10490 du 20 octobre 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, lors de la réunion du conseil d'administration convoquée et tenue à cette fin les 7 et 8 octobre 2014 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec (chapitre M-35.1, r. 233) est modifié au premier alinéa de son article 1 par le remplacement de «0,7387 \$» par «0,6630 \$».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

62231

Décision 10572, 27 octobre 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de veaux de lait
— Production et mise en marché
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10572 du 27 octobre 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait, tel que pris par les membres du comité de mise en marché des veaux de lait lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 31 mai 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 92)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait (chapitre M-35.1, r. 160) est modifié par l'insertion sous l'intitulé de l'annexe 1 de «(a. 3 et 4)».
2. Ce règlement est modifié par le remplacement, à l'article 4 de l'annexe 1, du nombre «160» par le nombre «170».
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

62256